**CONTRAT DE MOBILITE 2018-2019**

**POUR LES MOBILITES D’ETUDES DU PROGRAMME ERASMUS+**

**dans les pays participant au programme (mobilités européennes)**

Nom légal complet de l’établissement d’envoi et code Erasmus :

**UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3**

**Code Erasmus : F LYON 03**

Adresse :

**1C, avenue des Frères Lumière - CS 78242 - 69372 LYON CEDEX 08**

**Ci-après dénommé “l’établissement”, représenté pour la signature de cet accord par**Jacques COMBY, Président de l’Université***,* d’une part, et**

Monsieur/Madame : [Nom et prénom du participant]

Date de naissance :

Nationalité :

Adresse (adresse officielle complète) :

Téléphone : Mail :

Sexe : [M/F]

Année académique : 2018/2019

Cycle d’études :  1er cycle  2ème cycle  3ème cycle  cycle court  cycle unique

Domaine d’études (diplôme de l’établissement d’envoi) :

Code CITE-F:

<http://www.univ-lyon3.fr/medias/fichier/domaines-d-etudes-et-de-formation-de-la-cite_1466148660366-pdf>

Nombre d’années d’études supérieures achevées :

Le participant sera :  allocataire de fonds européens Erasmus+

non-allocataire de fonds européens Erasmus+

partiellement allocataire de fonds européens Erasmus+

L’aide financière comprendra :  un complément de financement en raison de son handicap

Case à remplir pour les participants recevant une aide financière Erasmus+, ne concerne pas les non-allocataires :

Numéro de compte bancaire sur lequel la subvention sera versée :

Titulaire du compte (si différent de l’étudiant) :

Nom de la banque :

Ci-après dénommé “le participant” d’autre part,

ont accepté les conditions particulières et annexes ci-dessous, qui font partie intégrante du présent contrat (« le contrat ») :

Annexe I  Contrat pédagogique pour les mobilités d’études du programme Erasmus+

Contrat pédagogique pour les mobilités d’études et de stage du programme Erasmus+

Annexe II Conditions générales

Annexe III Charte Erasmus de l’étudiant

Les conditions particulières prévalent sur les annexes. L’annexe I ne devra pas obligatoirement comporter les signatures originales, les signatures scannées et électroniques étant acceptées, selon la législation nationale en vigueur.

**CONDITIONS PARTICULIERES**

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

* 1. L’établissement s’engage à apporter son aide au participant engagé dans une activité de mobilité d’*études* du programme Erasmus+.
  2. Le participant accepte l’aide financière indiquée à l’article 3 et s’engage à réaliser le programme de mobilité d’*études* tel que défini dans l’annexe I.

1.3 Toute modification au contrat, y compris les dates de début et de fin de mobilité, devra être demandée et acceptée par les 2 parties de manière formelle, par courrier postal ou électronique.

ARTICLE 2 – PRISE D’EFFET DU CONTRAT ET DUREE DE LA MOBILITE

2.1 Le contrat prend effet à la date de signature de la dernière des deux parties.

2.2 La période de mobilité commencera le  */ /*  et se terminera le */ /*

La date de début de mobilité sera le premier jour de présence obligatoire du participant dans l’organisme d’accueil.

*Pour les participants inscrits à un cours de langue dans un établissement différent de l’établissement d’accueil : la date de début de mobilité sera le 1er jour du cours de langue.*

La date de fin de mobilité sera le dernier jour de présence obligatoire dans l’organisme d’accueil.

2.3 Le participant recevra une subvention de fonds européens Erasmus+ pour …… mois et ……jours.

- Si le participant bénéficie d’une subvention de fonds européens Erasmus+ : le nombre de mois et de jours supplémentaires financés devra correspondre à la durée de la mobilité.

- Si le participant bénéficie d’une subvention de fonds européens Erasmus+ partielle : le nombre de mois et de jours supplémentaires financés devra correspondre à la durée de la mobilité couverte par ladite subvention, en respectant les durées minimales obligatoires (2 mois pour les stages et 3 mois ou 1 trimestre académique pour les études).

- Si le participant est non allocataire pour la totalité de la période, le nombre de mois et de jours supplémentaires devra être 0.

2.4 La durée totale de la période de mobilité ne devra pas excéder 12 mois, y compris les périodes de mobilité non financées.

2.5 Les demandes de prolongation de durée de mobilité devront être faites à l’établissement au minimum un mois avant la fin de la période de mobilité initialement prévue.

2.6 Le relevé de notes ou l’attestation de stage (ou tout justificatif annexé à ces documents) devront comporter les dates effectives de début et de fin de mobilité.

ARTICLE 3 – AIDE FINANCIERE

3.1 L’aide financière pour la période de mobilité dans un pays du Groupe 1 est plafonnée à 2170 € (7 mois à 310 €) pour une mobilité d’une année ou 1085€ (3,5 mois à 310 €) pour une mobilité d’un semestre.

L’aide financière pour la période de mobilité dans un pays du Groupe 2 est plafonnée à 1820 € (7 mois à 260 €) pour une mobilité d’une année ou 910 € (3,5 mois à 260 €) pour une mobilité d’un semestre.

L’aide financière pour la période de mobilité dans un pays du Groupe 3 est plafonnée à 1470 € (7 mois à 210 €) pour une mobilité d’une année ou 735 € (3,5 mois à 210 €) pour une mobilité d’un semestre.

Si la durée de la mobilité est inférieure à 7 mois pour une mobilité à l’année ou inférieure à 3,5 mois pour une mobilité au semestre, le montant de la bourse sera calculé au prorata du nombre de jours réellement effectués.

3.2 Le montant total pour la période de mobilité devra être calculé en multipliant le nombre de mois définis à l’article 2.3 par le taux applicable par mois pour le pays de destination concerné. Dans le cas de mois incomplets, le montant de la subvention est calculé en multipliant le nombre de jours du mois incomplet par le 30ème du montant mensuel. Si le participant est inscrit dans un établissement situé dans un Outre-mer, il percevra une contribution supplémentaire de […..] euros pour les frais de voyage. Si le participant est non-allocataire, la contribution pour les frais de voyage sera nulle.

3.3 Le remboursement de frais encourus liés à des besoins spécifiques, le cas échéant, sera effectué sur la base des justificatifs fournis par le participant.

3.4 L’aide financière ne pourra être utilisée pour couvrir des coûts faisant déjà l’objet d’un autre financement européen.

3.5 Nonobstant l’article 3.4, la subvention est compatible avec toute autre source de financement, y compris une rémunération perçue par le participant travaillant pendant ses études/son stage, dans la mesure où les activités prévues dans l’annexe I sont réalisées.

3.6 L’aide financière ou une partie de celle-ci devra être remboursée si le participant ne satisfait pas aux termes du contrat. Si le participant interrompt le contrat avant la fin, il/elle devra rembourser le montant de la subvention déjà versé, sauf disposition contraire de l’établissement d’envoi. Cependant, si le participant a été dans l’impossibilité de réaliser les activités planifiées définies dans l’annexe I pour un cas de force majeure, il/elle sera autorisé à recevoir le montant de la subvention correspondant à la durée effective de la mobilité, tel que défini à l’article 2.2. Au-delà, les fonds devront être remboursés, sauf disposition contraire de l’établissement d’envoi. Les cas de force majeure devront être communiqués par l’établissement, pour acceptation, à l’Agence nationale.

ARTICLE 4 – PAIEMENT

4.1 Un préfinancement devra être versé au participant au plus tard (en fonction des situations, en privilégiant le plus rapide) :

* 30 jours calendaires après la signature du contrat par les 2 parties
* A la date de début de la période de mobilité (ou à réception de la confirmation de l’arrivée du participant),

représentant 75 % du montant spécifié à l’article 3. Dans le cas où le participant ne fournit pas les documents requis dans les délais impartis fixés par l’établissement d’envoi, un report du délai de paiement du préfinancement pourra être exceptionnellement accepté.

4.2 Si le paiement défini à l’article 4.1 est inférieur à 100 % de l’aide financière, la soumission en ligne du rapport des participants sera considérée comme demande de paiement du solde. L’établissement disposera de 45 jours calendaires pour effectuer le versement du solde ou émettre un ordre de reversement en cas de remboursement.

ARTICLE 5 – ASSURANCE

5.1 Le participant devra bénéficier d’un niveau de couverture adéquat en matière de protection sociale, d’accident du travail et de responsabilité civile pendant le séjour à l’étranger. Il est à noter que le régime de sécurité sociale français peut, dans certaines conditions qui sont décrites ci-dessous, prendre en charge les frais de santé et les frais liés à un accident du travail survenu lors du stage à l’étranger.

5.2 Assurance maladie : obligatoire pour les études et les stages

Lorsque la mobilité se déroule dans un pays membre de l’Union européenne et de l’Espace économique européen, l’étudiant est couvert par son régime de sécurité sociale étudiant, pour la prise en charge des soins imprévus et médicalement nécessaires. Pour ce faire, l’étudiant doit impérativement demander auprès de son organisme d’assurance maladie, avant son départ en mobilité, la Carte Européenne d’Assurance Maladie (CEAM). Pour preuve de son implication, l’étudiant doit fournir une copie de sa Carte Européenne d’Assurance Maladie (CEAM) lors de la signature du contrat de mobilité.

Cependant, cette couverture peut s’avérer insuffisante, notamment lors d’un rapatriement ou d’une intervention médicale spécifique. Une assurance santé complémentaire peut s’avérer fort utile. Il est de la responsabilité de l’établissement d’envoi d’informer l’étudiant sur l’existence de ces couvertures complémentaires.

Lorsque la mobilité se déroule dans un pays non membre de l’Union européenne et l’Espace économique européen, tels que la Turquie et l’Ancienne République Yougoslave de Macédoine : les étudiants qui engagent des frais de santé à l’étranger peuvent être remboursés auprès de la mutuelle qui leur tient lieu de Caisse de Sécurité Sociale étudiante, au retour et sur présentation des justificatifs. Le remboursement se fera alors sur la base des tarifs de soins français, des écarts importants pouvant exister.

Il est donc fortement recommandé à l’étudiant de souscrire une assurance maladie complémentaire spécifique, valable pour le pays et la durée de la mobilité, auprès de l’organisme de son choix (mutuelle étudiante, mutuelle des parents, compagnie privée ad hoc…).

Exception : si l’organisme d’accueil fournit à l’étudiant une couverture maladie en vertu des dispositions du droit local, alors l’étudiant peut choisir de bénéficier de cette protection maladie locale. Avant d’effectuer un tel choix, il vérifiera l’étendue des garanties proposées.

|  |  |
| --- | --- |
| Titulaire de |  |
| Organisme d’affiliation : |  |
| Numéro/référence : |  |

5.3 Assurance responsabilité civile : obligatoire pour les stages, facultatif pour les études

Une assurance responsabilité civile couvre les dommages causés par le participant pendant son séjour en mobilité (qu’il soit présent ou non sur le lieu de travail). Il existe différents types de garanties selon les pays impliqués dans les programmes de mobilités de stage transnationales. Le participant court par conséquent le risque de ne pas être couvert. Ainsi, l’établissement d’envoi a la responsabilité de vérifier que l’assurance responsabilité civile couvre obligatoirement à minima les dommages causés par le participant sur le lieu de travail. L’annexe I indique si l’assurance responsabilité civile est prise en charge ou non par l’établissement d’accueil. Si ce n’est pas une obligation légale nationale du pays d’accueil, cela peut ne pas être rendu obligatoire dans l’organisme d’accueil.

Dans le cas où l’organisme d’accueil ne prévoit pas une telle police d’assurance, l’étudiant s’engage à se couvrir par un contrat d’assistance (rapatriement sanitaire, assistance juridique, etc...) et par un contrat d’assurance individuelle accident. Pour preuve de son implication, le stagiaire doit fournir au moment de la signature du présent contrat et du contrat de formation une attestation de responsabilité civile.

|  |  |
| --- | --- |
| Titulaire de l’assurance RC : |  |
| Organisme d’affiliation : |  |
| Numéro/référence : |  |

5.4 Assurance accident du travail : obligatoire pour les stages, facultatif pour les études

Cette assurance couvre les dommages résultant d’un accident causé aux employés sur leur lieu de travail. Pour pouvoir bénéficier de la législation française sur la couverture accident de travail, le présent stage doit :

* ne donner lieu à aucune rémunération susceptible d’ouvrir des droits à une protection sociale accident du travail dans le pays étranger. Plus d’information sur : <http://www.ameli.fr/assures/droits-et-demarches/par-situation-professionnelle/vous-faites-des-etudes/vous-etes-stagiaire.php>
* se dérouler exclusivement dans l’organisme d’accueil apparaissant dans l’annexe I
* se dérouler exclusivement dans le pays étranger mentionné dans l’annexe I.

La déclaration des accidents du travail incombe à l’établissement d’envoi qui doit être informé par l’organisme d’accueil par écrit dans un délai de 48 heures.

La couverture concerne les accidents survenus :

* dans l’enceinte du lieu du stage et aux heures de stage
* sur le trajet aller-retour habituel entre la résidence du stagiaire sur le territoire étranger et le lieu du stage
* sur le trajet aller-retour (début et fin de stage) du domicile du stagiaire situé sur le territoire français et le lieu de résidence à l’étranger Dans le cadre d’une mission confiée par l’organisme d’accueil et obligatoirement sur ordre de mission.

Lorsque les conditions énoncées ci-dessus ne sont pas remplies, l’établissement d’envoi doit vérifier si l’organisme d’accueil assure les stagiaires contre les accidents du travail et le

préciser dans l’annexe I, à la rubrique prévue à cet effet. Si l’organisme d’accueil ne couvre pas le participant (si ce n’est pas une obligation légale nationale du pays d’accueil, cela peut ne pas être rendu obligatoire dans l’organisme d’accueil), l’établissement d’envoi doit s’assurer que le participant est couvert par ce type d’assurance, contractée soit par l’établissement lui-même soit par le participant.

|  |  |
| --- | --- |
| Titulaire de l’assurance : |  |
| Organisme d’affiliation : |  |
| Numéro/référence : |  |

ARTICLE 6 – AIDE LINGUISTIQUE EN LIGNE

*Applicable uniquement pour les mobilités dont les langues d’enseignement ou de travail sont : tchèque, danois, grec, anglais, français, allemand, italien, espagnol, néerlandais, polonais, portugais, ou suédois (ou les langues supplémentaires qui seront disponibles sur l’outil linguistique en ligne OLS), exception faite des locuteurs natifs.*

*6.1. Le participant devra passer le test de langue OLS, avant et à la fin de la période de mobilité. L’évaluation linguistique en ligne avant le départ est un prérequis à la mobilité, excepté dans des cas exceptionnels justifiés.*

*6.2. Le participant devra suivre les cours linguistiques en ligne, si le résultat du test OLS est inférieur à B1. Les cours commenceront dès la réception de l’accès, afin de pouvoir profiter pleinement de ce service. Le participant devra immédiatement informer l’établissement s’il est dans l’impossibilité de suivre les cours en ligne, avant d’y accéder.*

*6.3 Le paiement du dernier versement de l’aide financière est soumis à l’évaluation en ligne obligatoire à la fin de la mobilité.*

ARTICLE 7 – RAPPORT DU PARTICIPANT

7.1. Le participant devra compléter et soumettre le rapport du participant en ligne après sa période de mobilité, dans un délai de 30 jours calendaires suivant la réception de la notification l’invitant à le faire.

Les participants qui ne complètent pas et qui ne soumettent pas leur rapport seront susceptibles de rembourser partiellement ou intégralement à leur établissement d’envoi, l’aide financière reçue.

7.2 Un rapport en ligne supplémentaire pourra être envoyé au participant pour obtenir des informations complémentaires en matière de reconnaissance.

ARTICLE 8 – LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETENT

8.1 Ce contrat est régi par le droit français.

8.2 Le tribunal compétent déterminé conformément à la législation nationale applicable sera seul compétent pour connaître des litiges entre l’établissement et le participant concernant l’interprétation, l’application ou la validité de ce contrat, si ce litige ne peut pas être réglé à l’amiable.

SIGNATURES

Le participant Pour l’établissement

Nom – Prénom

Guillaume ROUSSET

Vice-Président en charge des relations internationales

Signature Signature

Fait à , l Fait à Lyon, le

# CONDITIONS GENERALES - SMS

**ARTICLE 1 - RESPONSABILITÉ**

Chaque partie contractante décharge l’autre partie contractante de toute responsabilité civile du fait des dommages subis par elle-même ou par son personnel résultant de l’exécution du présent contrat, dans la mesure où ces dommages ne sont pas dus à une faute grave et intentionnelle de l’autre partie contractante ou de son personnel.

L’Agence nationale française, la Commission européenne ou leurs personnels ne seront pas tenus responsables pour toute action en réparation des dommages survenus aux tiers, y compris le personnel du projet, pendant la réalisation de la période de mobilité. En conséquence, l’Agence nationale française ou la Commission européenne ne seront pas tenues à des indemnités de remboursement concernant cette action.

**ARTICLE 2 - RESILIATION DU CONTRAT**

Il pourra être mis fin au contrat en cas d’inexécution, par le participant, de ses obligations découlant du présent contrat, et indépendamment des conséquences prévues par la loi qui lui est applicable ; le présent contrat peut alors être résilié ou dissout de plein droit par l’établissement, sans qu’il soit nécessaire de procéder à aucune autre formalité judiciaire, après une mise en demeure notifiée aux parties par lettre recommandée non suivie d’exécution dans un délai d’un mois.

Si le participant met fin au contrat avant la fin de sa période contractuelle, ou s’il/elle manque à ses obligations, il/elle devra rembourser le montant de la bourse déjà reçu, sauf décision contraire de l’établissement d’envoi.

Si la résiliation est due à un cas de force majeure, par exemple, une situation exceptionnelle imprévisible ou un événement incontrôlable par le participant et qui ne peut pas être attribué à une erreur ou une négligence de sa part, le participant pourra recevoir le montant de la bourse correspondant à la durée effective de la période de mobilité, tel que défini à l’article 2.2. Le financement restant devra être remboursé, sauf décision contraire de l’établissement d’envoi.

**ARTICLE 3 - PROTECTION DES DONNEES**

Le traitement de toute information personnelle présente au contrat devra être effectué conformément au règlement n° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil pour la protection des individus, relatif au traitement des données personnelles par les institutions européennes et sur la libre circulation de celles-ci. Ces données seront utilisées uniquement pour la mise en place et le suivi de la convention de subvention par l’établissement d’origine, l’Agence nationale et la Commission européenne, sans préjudice quant à la possibilité de transmission de ces données aux organismes chargés du contrôle et de l’audit en accord avec la législation européenne (Office européen de Lutte Anti-fraude).

Le participant peut, sur demande écrite, avoir le droit d’accéder à ses données personnelles pour les modifier en cas d’erreur et pour les compléter. Il/elle adressera toute question concernant l’utilisation de ses données personnelles à l’établissement d’origine et/ou à l’Agence nationale. Le participant peut porter plainte contre l’utilisation de ses données personnelles auprès de la CNIL en ce qui concerne l’utilisation de celles-ci par l’établissement d’envoi, l’Agence nationale, ou auprès du Contrôleur européen de protection des données (CEPD) en ce qui concerne l’utilisation de celles-ci par la Commission européenne.

**ARTICLE 4 - VERIFICATION ET AUDITS**

Les contractants s’engagent à fournir toute information détaillée demandée par la Commission européenne, l’Agence nationale française ou tout autre organisme extérieur accrédité par la Commission européenne et l’Agence nationale française pour vérifier que la période de mobilité et les dispositions prévues au contrat ont été mises en œuvre de manière conforme.

**Erasmus+ Student Charter**

**Charte Erasmus+ pour les étudiants**

|  |
| --- |
| *This Charter highlights your rights and obligations and tells you what you can expect from your sending and receiving organisations at each step of your Erasmus+ experience.*  *Cette charte vous présente vos droits et vos obligations et vous explique ce que vous êtes en droit d’attendre de vos établissements d’envoi et d’accueil lors de chaque étape de votre expérience Erasmus+.* |

* **Higher education institutions** participating in Erasmus+ have committed themselves to respect the principles of the Erasmus Charter for Higher Education to facilitate, support and recognise your experience abroad.

**Les établissements d’enseignement supérieur** participant au programme Erasmus+ se sont engagés à respecter les principes de la Charte Erasmus de l’enseignement supérieur pour faciliter, soutenir, et reconnaître votre expérience à l’étranger.

* **On your side**, you commit yourself to respect the rules and obligations of the Erasmus+ Grant Agreement that you have signed with your sending institution.

**De votre côté**, vous vous engagez à respecter les règles et les obligations inscrites dans le contrat de mobilité Erasmus+ que vous avez signé avec votre établissement d’envoi.

* **The Erasmus+ Student and Alumni Association** (ESAA) offers you a range of services to support you before, during and after your experience abroad.

**L’association des Alumni et des étudiants Erasmus+** (ESAA) vous propose de nombreux services pour vous aider avant, pendant, et après votre expérience à l’étranger.

1. **Before your mobility period**

**Avant votre période de mobilité**

* Once you have been selected as an Erasmus+ student, you are entitled to receive guidance regarding the partner institutions or enterprises where you can spend your mobility period and the activities that you can undertake there.

Une fois que vous avez été sélectionné comme étudiant Erasmus+, vous êtes en droit d’attendre un accompagnement dans votre recherche d’un établissement partenaire ou d’une entreprise d’accueil pour votre période de mobilité, ainsi que des informations concernant les activités que vous devrez effectuer là-bas.

* You have the right to receive information on the **grading system** used by your receiving institution, as well as information on **obtaining insurance and finding housing, and securing a visa** (if required). You can find the relevant contact points and information sources in the inter-institutional agreement signed between your sending and receiving institutions.

Vous avez le droit de recevoir des informations concernant **le système de notes** utilisé par votre établissement d’accueil, ainsi que des informations sur **le système d’assurance, la recherche de logement, et l’obtention d’un visa** (si demandé). Vous pouvez trouver les points de contact et les sources d’informations nécessaires sur l’accord interinstitutionnel signé entre votre établissement d’envoi et votre établissement d’accueil.

* You will sign a **Grant Agreement** (even if you do not receive financial support from EU funds). If you are enrolled in a higher education institution located in a Programme Country, you will sign the Grant Agreement with your sending institution. If you are enrolled in a higher education institution located in a Partner Country, you may sign it with your sending or receiving institution, depending on the agreed arrangements. In addition, you will sign a **Learning Agreement** with your sending and receiving institution / enterprise. Thorough preparation of your Learning Agreement is crucial for the success of your mobility experience and to ensure recognition of your mobility period. It sets out the details of your planned activities abroad (including the credits to be earned and that will count towards your home degree).

Vous devrez signer un **contrat de mobilité** (même dans le cas où vous ne bénéficiez pas d’un financement Erasmus+). Si vous êtes inscrit dans un établissement d’enseignement supérieur situé dans un pays programme, vous devrez signer le contrat de mobilité avec votre établissement d’envoi. Si vous êtes inscrit dans un établissement d’enseignement supérieur situé dans un pays partenaire, vous pouvez être amené à signer le contrat de mobilité avec votre établissement d’envoi ou d’accueil, selon l’organisation interinstitutionnelle. En outre, vous devrez signer **un contrat pédagogique** avec votre établissement d’envoi et votre établissement ou votre entreprise d’accueil. Une préparation minutieuse de votre contrat pédagogique est cruciale pour la réussite de votre expérience de mobilité et vous permet d’assurer la reconnaissance de votre période de mobilité. Il présente les détails de vos activités prévues à l’étranger (en prenant en compte les crédits que vous devrez obtenir et qui seront pris en compte dans votre diplôme).

* After you have been selected, you will undergo an **on-line language assessment** (provided this is available in your main language of instruction / work abroad) that will allow your sending institution to offer you the most appropriate language support, if required. You should take full advantage of this support to improve your language skills to the level recommended by your receiving institution.

Après avoir été sélectionné, vous devrez passer un **test de langue en ligne** (si celui-ci est disponible dans la langue principale d’études / de travail à l’étranger) qui va permettre à votre établissement d’envoi de vous proposer le soutien linguistique le plus approprié, si nécessaire. Vous devrez vous saisir de ce soutien linguistique pour améliorer vos compétences linguistiques dans le but d’acquérir le niveau recommandé par votre établissement d’accueil.

1. **During your mobility period**

**Pendant votre période de mobilité**

* You should take **full advantage of all the learning opportunities** available at the receiving institution / enterprise, while respecting its rules and regulations, and endeavour to perform to the best of your ability in all relevant examinations or other forms of assessment.

**Vous êtes invité à profiter de toutes les opportunités d’apprentissage** disponibles dans l’établissement ou l’entreprise d’accueil, tout en respectant ses règles et ses règlements, et à vous impliquer pour développer au mieux vos compétences qui vous seront utiles lors des examens ou toute autre forme d’évaluation.

* Your receiving institution / enterprise commits itself to treat you in the same way as its home students / employeesand you should make all the necessary **efforts to fit into your new environment**.

Votre établissement d’accueil / votre entreprise d’accueil s’engage à vous traiter de la même façon que les étudiants / les employés de son organisme et vous devrez effectuer **les efforts nécessaires pour vous intégrer à ce nouvel environnement**.

* You could benefit from networks of mentors and buddies where available at your receiving institution / enterprise.

Vous pourrez bénéficier du réseau de tuteurs et de pairs, si celui-ci existe dans votre établissement ou votre entreprise d’accueil.

* Your receiving institution will not ask you to pay **fees** for tuition, registration, examinations or for access to laboratory and library facilities during your mobility period. Nevertheless, you may be charged a small fee on the same basis as local students for costs such as insurance, student unions and the use of study-related materials or equipment.

Votre établissement d’accueil ne peut pas vous demander de payer des **frais** de scolarité, des frais d’inscription, des frais pour les examens, ni des frais pour l’accès au laboratoire et aux bibliothèques pendant votre période de mobilité. Cependant, il est possible de vous demander de payer des frais annexes, sur la même base que les étudiants locaux, pour des coûts tels que l’assurance, les associations d’étudiants et l’utilisation de matériels ou d’équipements en lien avec les études suivies.

* Your **student grant or student loan** from your home country must be maintained while you are abroad.

Votre **bourse d’études ou votre prêt étudiant** de votre pays d’origine doit être maintenu pendant votre séjour à l’étranger.

* You can **request changes** to the Learning Agreement only in exceptional circumstances and within the deadline decided by your sending and receiving institutions. You must ensure that these changes are validated by both the sending and receiving institutions / enterprise within a two-week period after the request has been submitted and keep copies of their approval. Any request to extend the duration of the mobility period must be submitted at least one month before the end of the originally planned period.

Vous pourrez faire une demande de changement du contrat pédagogique seulement dans le cadre de circonstances exceptionnelles et dans les délais impartis fixés par vos établissements d’envoi et d’accueil. Vous devrez vous assurer que ces changements soient validés aussi bien par l’établissement d’envoi que l’établissement/l’entreprise d’accueil dans un délai de deux semaines après la soumission de la demande et vous devrez garder une copie de leur approbation. Toute demande d’extension de la période de mobilité doit être soumise au moins un moins avant la fin originalement prévue de la mobilité.

1. **After your mobility period**

**Après votre période de mobilité**

* In accordance with your Learning Agreement, you are entitled to receive **full academic recognition** from your sending institution for activities that you have completed satisfactorily during your mobility period.
  + If you are studying abroad, within five weeks of the publication of your results, your receiving institution will send a **Transcript of Records** to you and to your sending institution, showing your credits and grades achieved. Upon receipt of your Transcript of Records, your sending institution will provide you with complete information on the recognition of your achievements. If you are enrolled in a higher education institution located in a Programme Country, the recognised components (e.g. courses) will appear in your **Diploma Supplement**.
  + If you are doing a traineeship[[1]](#footnote-2), your enterprise will give you a **Traineeship Certificate** summarising the tasks carried out and an evaluation. Your sending institution will also give you a Transcript of Records, if this forms part of your Learning Agreement. If the traineeship was not part of the curriculum but you are enrolled in a higher education institution located in a Programme Country, the mobility period will be recorded in your Diploma Supplement and - if you wish - in your **Europass Mobility Document**. If you are a recent graduate[[2]](#footnote-3) from an institution located in a Programme Country, you are encouraged to request the Europass Mobility Document.

En adéquation avec votre contrat pédagogique, vous devrez recevoir **l’entière reconnaissance académique** des activités que vous avez validées avec succès durant votre période de mobilité par votre établissement d’envoi.

* + Dans le cadre d’une mobilité études, dans un délai de cinq semaines à compter de la publication de vos résultats, votre établissement d’accueil vous enverra, ainsi qu’à votre établissement d’envoi, **le relevé de notes**, où seront inscrits les crédits et les notes validés. Dès réception de votre relevé de notes, votre établissement d’envoi vous donnera tous les éléments d’informations nécessaires sur la reconnaissance des activités validées avec succès. Si vous êtes inscrit dans un établissement d’enseignement supérieur d’un pays programme, la reconnaissance des composantes (par exemple, des cours) apparaîtra dans **votre supplément au diplôme**.
  + Dans le cadre d’une mobilité de stage (voir note de bas de page numéro 1), votre entreprise vous donnera un **certificat de stage** résumant les tâches effectuées et une évaluation. Votre établissement d’envoi vous donnera aussi un relevé de notes, si cela fait partie de votre contrat pédagogique. Si le stage ne fait pas partie de votre programme d’études mais si vous êtes inscrit dans un établissement d’enseignement supérieur d’un pays programme, la période de mobilité sera enregistrée dans votre supplément au diplôme(voir note de bas de page numéro 2) et – si vous le souhaitez – dans le **document Europass mobilité**. Si vous êtes un jeune diplômé, vous êtes encouragé à demander le document Europass mobilité.
* You should undergo an **on-line language assessment**, if available in your main language of instruction / work abroad, to monitor linguistic progress during your mobility.

Vous devrez passer un **test de langue en ligne**, si celui-ci existe dans la langue principale d’enseignement / de travail du lieu de votre mobilité, pour évaluer vos progrès en langue durant votre mobilité.

* You must fill in a questionnaire to provide **feedback on your Erasmus+ mobility period** to your sending and receiving institution, to the relevant National Agencies and to the European Commission.

Vous devrez remplir un questionnaire sur **votre retour d’expérience concernant votre période de mobilité Erasmus+** et qui sera destiné aussi bien à vos établissements d’envoi/d’accueil, aux Agences nationales concernées, et à la Commission européenne.

* You are encouraged to **share your mobility experience** with your friends, fellow students, staff in your institution, journalists etc. to let other people benefit from your experience, including young people.

Vous êtes encouragé à **partager votre expérience de mobilité** avec vos amis, camarades, personnel de votre établissement, journalistes, etc… pour que d’autres personnes puissent bénéficier de votre expérience, en incluant les jeunes.

***If you encounter a problem:***

***Si vous rencontrez un problème :***

* *You should identify the problem clearly and check your rights and obligations under your Grant Agreement.*

*Vous devez identifier le problème clairement et vérifier vos droits et vos obligations comme indiqués dans votre contrat de mobilité.*

* *There are a number of people working in your sending and receiving institutions whose role is to help Erasmus+ students. Depending on the nature of the problem and the time it occurs, the contact person or the responsible person at your sending or receiving institution (or receiving enterprise in case of a traineeship) will be able to help you. Their names and contact details are specified in your Learning Agreement.*

*De nombreuses personnes travaillant dans vos établissements d’envoi et d’accueil ont pour rôle d’aider les étudiants Erasmus+. Selon la nature du problème et quand il se produit, la personne de contact ou la personne responsable dans vos établissements d’envoi et d’accueil (ou dans votre entreprise d’accueil dans le cadre d’une mobilité de stage) pourra être en mesure de vous aider. Leurs noms et leurs contacts sont écrits dans votre contrat pédagogique.*

* *Use the formal appeal procedures in your sending institution if necessary.*

*Utilisez la procédure formelle de recours dans votre établissement d’envoi si besoin.*

* *If your sending or receiving institution fails to fulfil the obligations outlined in the Erasmus Charter for Higher Education or in your Grant Agreement, you can contact the relevant National Agency.*

*Si vos établissements d’envoi et d’accueil n’accomplissent pas leurs devoirs tels qu’indiqués dans la Charte Erasmus pour l’enseignement supérieur ou dans votre contrat de mobilité, vous pouvez contacter l’Agence nationale concernée.*

Find out more: / Pour plus d’informations :

ec.europa.eu/erasmus-plus

Or join the conversation on social media / Ou rejoignez la conversation sur les réseaux sociaux

Erasmus+

‘ErasmusPlus

**Contact :**

**Agence Erasmus+ France / Education & Formation**

**24-25, quai des chartrons**

**33080 Bordeaux Cedex**

**05-56-00-94-00**

1. Not available between Programme and Partner Countries before 2017.

   Non disponible entre les pays programme et les pays partenaires avant 2017. [↑](#footnote-ref-2)
2. In France, this type of mobility is forbidden according to the French law.

   En France, ce type de mobilité est interdite pas la législation française. [↑](#footnote-ref-3)